

DECISION N° 2022-1094

Marché 2022-142 lot 09 - Aménagement du R+2 des Dames de France - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

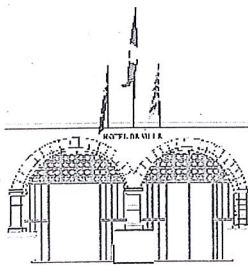
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 17 juin 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **l'Ecole 42 : Aménagement du R+2 des Dames de France, Lot n°9 : Chauffage / Ventilation / Climatisation**, a été conclu avec la société **SAS CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ, ZI La Mirande, 2 Rue du Ribéral, 66240 Saint Estève**, pour un montant de 170 970 € HT.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 06 octobre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant que depuis plusieurs mois, les industriels font face à une pénurie de matières premières dans plusieurs secteurs, notamment la climatisation. Ceci est dû à la crise des semi-conducteurs et de la métallurgie. Pour tenir le délai de livraison de l'école 42 fixé au lundi 03 octobre 2022, il s'avère nécessaire de faire des modifications sur ce lot 09.



Considérant que les unités intérieures type cassettes prévues initialement avec appoint électrique et régulation centralisée ne seront pas disponibles avant novembre. Il conviendrait alors de se rabattre sur des équipements disponibles sur le marché national.

Des cassettes dépourvues d'appoint électrique seront installées. L'appoint électrique sera remplacé par un réchauffeur de boucle. La gestion technique centralisée d'une marque différente de la cassette sera installée.

Considérant que le volet de désenfumage qui devait être remplacé dans le projet n'est pas disponible avant la fin de l'année. L'existant sera donc conservé.

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires déduit des moins-values liées à ces modifications du chantier s'élèvent à 17 876.57 € HT

Considérant que le montant de l'acte modificatif s'élève donc à 17 876.57 € HT soit une plus-value de 10.46 % du contrat initial, portant le montant du lot 09 à 188 846.57 € HT après cet acte modificatif 1.

ECONOMIE DU MARCHE

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
170 970.00 €	17 876.57 €	188 846.57 €	10.46%

DECIDE

ARTICLE 1 :

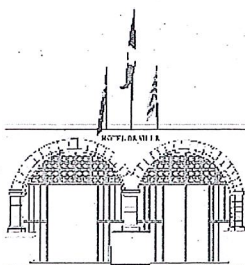
De conclure, selon les termes de l'article R 2194.5 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 09 avec la société **SAS CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ, Zi La Mirande**, 2 Rue du Ribéral, 66240 Saint Estève, d'un montant de 17 876.57 € HT soit une plus-value de 10.46% du montant initial et qui porte le montant total du lot 09 à 188 846.57 € HT après cet acte modificatif n° 1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,



Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 23 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221123-163588-AU-11

Accusé reçu le : 23 NOV. 2022

Affiché le : 23 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

